

**ACCORD DEPARTEMENTAL FRAIS DE SANTE
DE LA PRODUCTION AGRICOLE DE LA CHARENTE**

TARIFS MENSUELS TTC AU 01.01.2018		
Montant mensuel des cotisations à titre Obligatoire -Contrat Socle	Taux indexé sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale* N-1	Montant mensuel TTC en Euros
SALARIE	1,0730%	35,08 €
Montant mensuel des cotisations à titre Facultatif -Contrat Socle		Montant mensuel TTC en Euros
SALARIE	1,0730%	35,08 €
CONJOINT	1,0730%	35,08 €
ENFANT (gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant)	0,8108%	26,51 €
Montant mensuel des cotisations de la Surcomplémentaire (à ajouter à la cotisation socle)		Montant mensuel TTC en Euros**
SALARIE	0,4571%	14,94 €
CONJOINT	0,4571%	14,94 €
ENFANT (gratuité à compter du 3 ^{ème})	0,2859%	9,35 €

*PMSS N-1 (PMSS 2017): : 3269 €

** Les cotisations de la Surcomplémentaire sont à la charge exclusive du salarié.